

ATELIER MÉCANIQUE
depuis 1960

GABRIEL **BRULHART** & FILS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET DE
LOCATION DE MACHINES

Brulhart Atelier Mécanique Sàrl
Route de Fribourg 7
CH-1775 Mannens

Version 2026

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Livraison, de Garantie et de Location de Machines (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations commerciales entre Brulhart Atelier Mécanique Sàrl (ci-après le « Fournisseur ») et ses clients (ci-après le « Client »).

Elles s'appliquent à toutes les offres, ventes, fabrications, livraisons, réparations, dépannages, montages, prestations de services, locations de machines et fournitures de pièces détachées.

Toute commande, acceptation d'offre, signature de devis, confirmation de commande, location de matériel ou acceptation d'une facture implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Toute condition contraire émise par le Client est exclue sauf accord écrit préalable du Fournisseur.

2. OFFRES, COMMANDES ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Les offres du Fournisseur sont sans engagement et peuvent être modifiées ou retirées tant qu'elles n'ont pas été acceptées.

2.2 Sauf indication contraire, les offres sont valables durant trente (30) jours dès leur date d'émission.

2.3 Le contrat est réputé conclu dès réception par le Fournisseur d'une offre, d'un devis ou d'une confirmation de commande dûment acceptée par le Client.

2.4 Les indications figurant dans les catalogues, prospectus, dessins, plans ou documents techniques sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas des garanties contractuelles.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA, départ atelier du Fournisseur, sauf accord contraire écrit.

3.2 Le Fournisseur se réserve le droit d'exiger un acompte à la commande ainsi qu'un ou plusieurs acomptes intermédiaires selon la nature, l'importance, la durée ou l'avancement des travaux.

3.3 Les modalités de paiement sont précisées dans l'offre, la confirmation de commande, le contrat ou la facture et font partie intégrante de l'accord conclu entre les parties.

3.4 Le Fournisseur peut exiger à tout moment un paiement anticipé, un acompte complémentaire ou toute autre garantie financière lorsque l'importance du projet, la valeur du matériel engagé, les investissements nécessaires, la situation financière du Client ou les circonstances particulières du dossier le justifient.

3.5 Les factures sont payables selon les délais indiqués sur celles-ci, sans escompte sauf accord écrit contraire.

3.6 En cas de retard de paiement, le Client est automatiquement en demeure à l'échéance de la facture, sans rappel préalable.

3.7 Le Fournisseur se réserve le droit de facturer un intérêt moratoire de 9 % l'an ainsi que l'ensemble des frais administratifs, de recouvrement, de poursuite, d'avocat et de procédure engagés pour l'encaissement de sa créance.

3.8 En cas de retard de paiement, le Fournisseur est autorisé à suspendre immédiatement tout travail, fabrication, livraison, intervention, réparation, location ou prestation en cours, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou prolongation de délai.

4. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

4.1 Toutes les marchandises, pièces, équipements et machines demeurent la propriété exclusive du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances dues.

4.2 Le Fournisseur est autorisé à faire inscrire la réserve de propriété au registre compétent aux frais du Client.

4.3 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du matériel jusqu'au transfert définitif de propriété.

5. DOCUMENTS TECHNIQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Tous les plans, dessins, schémas, calculs, offres, études, documents techniques et modèles demeurent la propriété exclusive du Fournisseur.

5.2 Aucun document ne peut être copié, transmis ou communiqué à un tiers sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

5.3 Le Fournisseur demeure titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits, conceptions et développements.

6. ÉTENDUE DE LA FOURNITURE

6.1 L'étendue de la fourniture, des prestations, des travaux ou des services est déterminée exclusivement par l'offre, la confirmation de commande, le contrat ou tout autre document établi par le Fournisseur.

6.2 Toute prestation, fourniture, étude, adaptation, modification, déplacement, intervention ou travail non expressément mentionné dans les documents contractuels fera l'objet d'une facturation complémentaire selon les tarifs en vigueur.

6.3 Les illustrations, photographies, dessins, schémas, poids, dimensions, capacités, rendements ou caractéristiques techniques figurant dans les documents du Fournisseur sont fournis à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations techniques.

6.4 Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications techniques qu'il juge nécessaires à l'amélioration, à la sécurité ou à la conformité de ses produits, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation du Client.

6.5 Les pièces d'usure, consommables, fluides, lubrifiants, carburants, produits de nettoyage, éléments de fixation, raccordements, travaux de génie civil, installations électriques, moyens de levage ou autres prestations annexes ne sont pas compris sauf mention expresse contraire.

7. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

7.1 Toute modification demandée par le Client après validation de la commande peut entraîner une adaptation des prix, des délais, des caractéristiques techniques ou des conditions d'exécution.

7.2 Le Fournisseur est autorisé à facturer l'ensemble des coûts supplémentaires résultant des modifications demandées par le Client.

7.3 Les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'état du matériel, les conditions du chantier, des défauts non apparents, des contraintes techniques imprévues ou toute circonstance indépendante de la volonté du Fournisseur seront facturés en sus.

7.4 Les heures supplémentaires, déplacements complémentaires, locations de matériel, moyens de levage, frais de transport, interventions externes ou prestations spécifiques rendues nécessaires à l'exécution des travaux sont facturables selon les tarifs en vigueur.

7.5 Le Fournisseur informe le Client dans la mesure du possible des travaux supplémentaires significatifs. Toutefois, les prestations nécessaires à la sécurité, à la conformité technique ou à la bonne exécution des travaux peuvent être exécutées sans accord préalable lorsqu'elles s'avèrent indispensables.

8. DÉLAIS, LIVRAISON ET FORCE MAJEURE

8.1 Les délais indiqués par le Fournisseur sont donnés à titre estimatif et ne constituent pas des délais fermes, sauf accord écrit contraire.

8.2 Les délais commencent à courir uniquement après réception de tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande, notamment les informations techniques, validations, acomptes, autorisations et documents requis.

8.3 Aucun retard de livraison, de fabrication, de réparation, de montage ou d'intervention ne peut donner lieu à l'annulation de la commande, à des pénalités, à des dommages-intérêts ou à toute autre indemnité.

8.4 Les délais sont prolongés de plein droit en cas de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, notamment :

- Retards de fournisseurs ;
- Indisponibilité de matériaux ;
- Difficultés d'approvisionnement ;

- Grèves ;
- Accidents ;
- Incendies ;
- Pannes ;
- Intempéries ;
- Restrictions administratives ;
- Retards de transport ;
- Événements de force majeure ;
- Ou tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle du Fournisseur.

8.5 Le Fournisseur est autorisé à effectuer des livraisons ou prestations partielles lorsque cela est techniquement ou commercialement justifié.

8.6 Lorsque la livraison ou la réception est retardée pour des raisons imputables au Client, les frais supplémentaires engendrés peuvent être facturés.

9. TRANSPORT ET TRANSFERT DES RISQUES

9.1 Sauf convention écrite contraire, les marchandises voyagent aux risques et périls du Client.

9.2 Le transfert des risques intervient dès la mise à disposition du matériel, de la marchandise ou de la machine au départ de l'atelier, du dépôt ou du lieu convenu.

9.3 Même lorsque le transport est organisé par le Fournisseur, les risques liés au transport sont transférés au Client dès le départ du matériel.

9.4 Le Client est tenu de vérifier immédiatement l'état du matériel à réception et de signaler sans délai tout dommage apparent au transporteur ainsi qu'au Fournisseur.

9.5 Les frais de transport, de levage, de manutention, d'assurance transport, d'autorisations spéciales ou de convoi exceptionnel sont facturés en sus sauf accord contraire.

10. MONTAGE ET INTERVENTIONS SUR SITE

10.1 Sauf convention écrite contraire, les prestations de montage, mise en service, réparation, dépannage ou maintenance sont facturées séparément selon les tarifs en vigueur.

10.2 Le Client est tenu de garantir un accès libre, sécurisé et adapté au personnel, aux véhicules et aux équipements du Fournisseur.

10.3 Le Client met gratuitement à disposition les infrastructures nécessaires à l'exécution des travaux, notamment les accès, l'alimentation électrique, l'eau, les moyens de levage convenus, les autorisations d'accès ainsi que toute installation utile à la bonne réalisation des prestations.

10.4 Les temps d'attente, interruptions de chantier, déplacements supplémentaires, immobilisations de personnel ou de matériel causés par le Client ou par des circonstances extérieures seront facturés en sus.

10.5 Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre immédiatement les travaux lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies ou que les prescriptions légales applicables ne sont pas respectées.

10.6 Le Client demeure responsable de la sécurité générale du chantier ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux, sauf accord écrit contraire.

10.7 Les prestations sont exécutées sur la base des informations fournies par le Client. Le Fournisseur ne répond pas des conséquences résultant d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

10.8 Les frais liés aux moyens de levage, nacelles, grues, échafaudages, protections spéciales, interventions de tiers ou mesures de sécurité particulières sont facturés au Client sauf accord contraire écrit.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1 Le Client s'engage à fournir en temps utile tous les renseignements, documents, plans, accès, validations et autorisations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

11.2 Le Client s'engage à collaborer activement avec le Fournisseur et à signaler sans délai toute contrainte technique ou administrative susceptible d'influencer l'exécution des travaux.

11.3 Le Client demeure responsable de la conformité des installations, bâtiments, structures, fondations, raccordements et équipements existants sur lesquels le Fournisseur intervient.

11.4 Tout retard, coût supplémentaire ou dommage résultant d'informations inexactes, incomplètes ou tardivement communiquées par le Client sera à la charge de ce dernier.

11.5 Le Client s'engage à respecter les prescriptions d'utilisation, d'entretien et de sécurité transmises par le Fournisseur.

12. RÉCEPTION DES TRAVAUX ET RÉCLAMATIONS

12.1 La réception de la fourniture, de l'installation, de la réparation ou de la prestation est réputée acquise dès sa livraison, sa mise à disposition, sa mise en service ou son utilisation par le Client.

12.2 Le Client est tenu de contrôler immédiatement la fourniture ou les travaux réalisés.

12.3 Toute réclamation concernant un défaut apparent, une erreur ou une non-conformité doit être formulée par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception.

12.4 Passé ce délai, la fourniture ou la prestation est réputée acceptée sans réserve.

12.5 Les défauts cachés doivent être signalés immédiatement dès leur découverte.

12.6 Aucune réclamation ne libère le Client de son obligation de paiement.

13. GARANTIE

13.1 Les structures métalliques et éléments fabriqués par Brulhart Atelier Mécanique Sàrl sous la marque GBM bénéficient d'une garantie de cinq (5) ans contre les défauts de fabrication. Les composants achetés auprès de tiers, notamment moteurs, réducteurs, roulements, composants électriques, hydrauliques, pneumatiques, bandes transporteuses et autres équipements du commerce, sont couverts exclusivement par les garanties de leurs fabricants respectifs.

13.3 La garantie est limitée, au choix du Fournisseur, à la réparation, au remplacement ou à la remise en état des éléments reconnus défectueux.

13.4 La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou de matière constatés dans le cadre d'une utilisation normale et conforme.

13.5 Les frais de démontage, remontage, transport, déplacement, immobilisation, perte d'exploitation, location de remplacement ou toute autre conséquence indirecte ne sont pas couverts par la garantie sauf accord écrit contraire.

13.6 Toute demande de garantie doit être formulée par écrit et accompagnée des informations nécessaires à son examen.

14. EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie est notamment exclue dans les cas suivants :

- a) usure normale ;
- b) pièces d'usure ;
- c) surcharge ou utilisation non conforme ;
- d) défaut d'entretien ;
- e) non-respect des prescriptions d'utilisation ou de sécurité ;
- f) intervention, modification ou réparation effectuée par un tiers sans autorisation écrite du Fournisseur ;
- g) dommages résultant d'accidents, chocs, incendies, inondations, catastrophes naturelles ou événements extérieurs ;
- h) utilisation de pièces, consommables, carburants, lubrifiants ou composants non conformes ;
- i) corrosion, abrasion, érosion ou détérioration liée aux conditions d'exploitation ;
- j) défauts résultant d'informations ou d'instructions erronées fournies par le Client.

Toute intervention non autorisée sur le matériel entraîne la suppression immédiate de toute garantie.

15. VENTE, RÉPARATIONS, DÉPANNAGE ET SERVICE APRÈS-VENTE

15.1 Les prestations de réparation, dépannage, maintenance, contrôle, formation ou assistance technique sont facturées selon les tarifs en vigueur au moment de l'intervention.

15.2 Les déplacements, temps de trajet, frais de transport, hébergement, repas, location de matériel et prestations de tiers sont facturés en sus sauf accord contraire écrit.

15.3 Lors d'une réparation, le Fournisseur ne peut être tenu responsable de défauts cachés ou de dommages non détectables avant démontage.

15.4 Si des travaux supplémentaires apparaissent nécessaires après démontage ou diagnostic, ceux-ci seront facturés en sus conformément à l'article 7.

15.5 Les réparations effectuées dans le cadre de la garantie ne prolongent pas la durée initiale de celle-ci.

15.6 Aucun rendement, résultat ou durée de vie particulière ne peut être garanti à la suite d'une réparation.

15.7 Lors de travaux de réparation, de dépannage ou de remise en état sur du matériel usagé, ancien ou fortement sollicité, le Fournisseur ne peut garantir l'absence de pannes futures liées à d'autres composants non remplacés ou non visibles lors de l'intervention.

16. STOCKAGE

16.1 Lorsque la livraison, l'enlèvement, le montage ou la réception du matériel est retardé pour des raisons imputables au Client, le Fournisseur est autorisé à stocker le matériel aux risques et frais du Client.

16.2 Le Fournisseur peut facturer des frais de stockage, de manutention, d'assurance, de protection ou de conservation.

16.3 Le matériel stocké demeure sous la responsabilité du Client même lorsqu'il est conservé dans les locaux du Fournisseur.

16.4 Après un délai raisonnable resté sans réaction du Client, le Fournisseur se réserve le droit de prendre toute mesure utile à la préservation de ses droits.

17. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION DE MACHINES

17.1 Les présentes dispositions s'appliquent à toute location de machines, concasseurs, cribles, convoyeurs, groupes hydrauliques, équipements industriels ou accessoires appartenant au Fournisseur.

17.2 Le matériel est réputé remis en bon état de fonctionnement. Toute réclamation relative à son état doit être formulée immédiatement lors de sa prise en charge.

17.3 Le locataire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution effective.

17.4 Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination, aux prescriptions du constructeur ainsi qu'aux règles de sécurité applicables.

17.5 Le locataire est responsable de tous dommages, pertes, vols, dégradations, actes de vandalisme ou destructions survenus durant la période de location.

17.6 Les frais de carburant, lubrifiants, consommables, nettoyage, entretien courant et contrôles journaliers sont à la charge du locataire.

17.7 Les pièces d'usure, notamment les mâchoires, marteaux, blindages, grilles, tapis, rouleaux, courroies, chenilles, pneumatiques et outils d'attaque du matériau, sont facturées selon l'usure constatée lors du retour.

17.8 Les heures relevées aux compteurs des machines font foi pour la facturation.

17.9 Aucun rendement, capacité de production ou résultat particulier n'est garanti.

17.10 En cas de non-paiement ou de non-respect des présentes conditions, le Fournisseur est autorisé à reprendre immédiatement le matériel aux frais du locataire.

17.11 Le locataire demeure responsable de la conformité de son chantier, de ses installations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du matériel.

17.12 Le Fournisseur se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie ou toute autre sûreté jugée nécessaire.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

18.1 La responsabilité du Fournisseur est limitée aux dommages directs résultant d'une faute grave qui lui est imputable.

18.2 Le Fournisseur ne répond en aucun cas :

- Des pertes d'exploitation ;
- Des pertes de production ;
- Des pertes de bénéfices ;
- Des retards de chantier ;
- Des pertes de marchés ;
- Des frais d'immobilisation ;
- Des dommages indirects ou consécutifs.

18.3 La responsabilité totale du Fournisseur est dans tous les cas limitée au montant facturé pour la prestation ou la fourniture concernée.

18.4 Les exclusions et limitations prévues par le présent article s'appliquent dans toute la mesure autorisée par le droit suisse.

19. CONFIDENTIALITÉ

19.1 Les parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières ou organisationnelles échangées dans le cadre de leur collaboration.

19.2 Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les plans, dessins, calculs, offres, procédés de fabrication, concepts techniques ou informations commerciales du Fournisseur sans son autorisation écrite préalable.

19.3 Cette obligation demeure applicable après la fin des relations contractuelles.

20. PROTECTION DES DONNÉES

20.1 Le Fournisseur traite les données personnelles du Client dans le respect de la législation suisse applicable en matière de protection des données.

20.2 Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de l'exécution des contrats, de la gestion administrative, de la facturation, du service après-vente et des obligations légales.

20.3 Le Fournisseur ne transmet les données à des tiers que lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou lorsqu'une obligation légale l'exige.

21. NULLITÉ PARTIELLE

21.1 Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement valables.

21.2 Les parties s'engagent à remplacer toute disposition invalide par une disposition économiquement et juridiquement équivalente.

22. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

22.1 Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre les parties sont soumises exclusivement au droit suisse.

22.2 Le for juridique exclusif est situé à Fribourg, Suisse.

22.3 Le Fournisseur demeure toutefois libre d'introduire toute procédure devant les tribunaux compétents du domicile ou du siège du Client lorsque cela s'avère nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts.

23. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Livraison, de Garantie et de Location de Machines entrent en vigueur le 1er juillet 2026.

Elles remplacent et annulent toutes les versions antérieures.

Brulhart Atelier Mécanique Sàrl
Route de Fribourg 7
CH-1775 Mannens
Suisse